



Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
Projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Sisteronais-Buëch

Communauté de Communes du Sisteronais Buëch
1, place de la République
04200 SISTERON

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



Enquête publique du 29/09/2025 au 31/10/2025

Liste des pièces – délibérations du conseil communautaire :

- Délibération n°76.19 – Prescription d'élaboration du SCoT Sisteronais-Buëch définissant les objectifs poursuivis et modalités de concertation
- Délibération n°136.23 - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégiques du SCOT
- Délibération n°137.24 - Débat n° 2 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT
- Délibération n°68.25 - Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Sisteronais-Buëch et bilan de la concertation

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

EXTRAIT N° 76.19 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

- En exercice : 93
- Présents ou représentés : 75
- Votants : 75
- Suffrages exprimés : 72 (72 pour et 3 abstentions)
- Secrétaire de séance : M. Nicolas JAUBERT

Le onze avril deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le cinq avril deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de l'Alcazar (commune de Sisteron) sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Lionel BOUMIER
- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD représentée par Mme Isabelle BOITEUX à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Valérie CHARMASSON
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENQ représenté par Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Sylvain GOSIOSO
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE représenté par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nathalie DEBRUYNE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON représenté par sa suppléante, Mme Christiane DESAILLOUD
- Pour la commune de Garde-Colombe :
 - M. Edmond FRANCOU
 - M. Damien DURANCEAU
 - M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT
- Pour la commune de La Pierre : M. Eric ODDOU
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Laurent MAGADOUX
 - M. Gino VALERA représenté par M. Jean-Marc DUPRAT à qui il a donné procuration
 - M. Robert GARCIN
 - Mme Dominique MICHELENA représentée par M. Robert GARCIN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD

- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - M. Didier CONSTANS
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR représentée par M. Bernard MATHIEU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain GABET
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP représenté par M. Gérard MAGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Michel DESRUMAUX
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER représentée par M. Luc DELAUP à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre MICHEL
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par Mme Andrée GIORDANENGO à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Eric RANGER
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY représenté par M. Jean SCHÜLER à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Evelyne CREMILLEUX
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Catherine BLOCH
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savornon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
 - M. Bernard MATHIEU
 - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christiane GHERBI représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Nicole PELOUX représentée par M. Nicolas LAUGIER à qui elle a donné procuration
 - M. Marcel BAGARD
 - M. Nicolas LAUGIER
 - M. Michel AILLAUD
 - Mme Christiane TOUCHE
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Christine REYNIER représentée par Mme Christiane TOUCHE à qui elle a donné procuration
 - M. Jean-Philippe MARTINOD représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
 - M. Christophe LEONE représenté par M. Michel AILLAUD à qui il a donné procuration
 - M. Michel BRUNET
- Pour la commune de Sorbiers : Mme Andrée GIORDANENGO
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON représenté par M. Nicolas JAUBERT à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Audrey GAUDIN
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - M. Albert MOULLET
 - Mme Isabelle BOITEUX
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI
- Pour la commune de Valdoule :
 - M. Gérard TENOUX
 - Mme Nathalie BOURGEAUD représentée par M. Gérard TENOUX à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

Absents non représentés :

- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT
- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD

- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Michel JOANNET
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Jean-Michel REYNIER
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI
- Pour la commune de Serres : Mme Marie-Christine SCHUMACHER
- Pour la commune de Sisteron : Mme Sylvia ODDOU
- Pour la commune de Sisteron : Mme Céline GARNIER
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Colette RODRIGUEZ
- Pour la commune de Sisteron : M. Saïd SAOUDI
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune de Valdoule : Mme Liliane COMBE
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON

ORDRE DU JOUR : Prescription d'élaboration du SCoT du Sisteronais Buëch définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 a institué le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Elle a été complétée par différents textes dont la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003. D'autres lois ont également introduit des modifications qui ont fait évoluer le SCOT, dont notamment :

- La loi du 3 août 2009 dite « Grenelle 1 » et celle du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » qui ont introduit la nécessité de prendre en compte le climat et l'énergie, de préserver et restaurer la biodiversité, de préciser les objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espace et de développer les communications numériques,
- La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « ALUR » qui renforce le rôle intégrateur et stratégique du SCoT et qui devient le document de référence pour les Plans Locaux d'Urbanisme communaux et intercommunaux et les documents d'urbanisme en tenant lieu. Elle introduit de nouveaux enjeux à prendre en compte comme la qualité paysagère, la mise en valeur des ressources naturelles ou encore les temps de déplacement.
- La loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt dite « LAAAF » qui précise que les stratégies territoriales doivent prendre en considération les enjeux liés à l'agriculture et la préservation du potentiel agronomique des territoires, avec définition de secteurs géographiques pour lesquels les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain doivent être précisés.
- Et récemment la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne dite « Montagne 2 » qui introduit l'obligation de définir les objectifs de la politique de réhabilitation de l'immobilier de loisir, et qui réforme la prise en compte des Unités Touristiques Nouvelles.

Conformément à l'article L. 141-2 du Code de l'Urbanisme, le SCoT Sisteronais-Buëch comprendra un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et chacun de ces éléments pourra comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Le contexte juridique de la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch (CCSB).

La Communauté de Communes Sisteronais-Buëch a été créée le 1er janvier 2017. Elle est issue de la fusion par arrêté préfectoral no 05-2016-11-14-003 du 14 novembre 2016 de sept communautés de communes des départements des Alpes-de-Haute-Provence (Sisteronais, La Motte du Caire-Turriers) et des Hautes-Alpes (Interdépartementale des Baronnies, Laragnais, Ribiers Val de Méouge, Serrois et Vallée de l'Oule).

Elle exerce de plein droit la compétence en matière de SCoT conformément à l'article L. 521- 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le contexte territorial de la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch.

La CCSB est une communauté de communes composée de 60 communes (de 14 à 7 213 habitants, dont notamment 5 communes de plus de 1 000 habitants et 19 de moins de 100 habitants). Le périmètre de la CCSB situé à cheval sur trois départements (Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes et Drôme) et sur deux régions (Auvergne-Rhône-Alpes et Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur), regroupe 25 576 habitants sur un territoire de 1 488.27 km², pour une densité moyenne de 17 habitants au km².

Chacune des communes a une identité culturelle, agricole, environnementale, géologique, historique, touristique, industrielle, paysagère forte et des potentiels touristiques avérés ou à révéler.

Ce territoire très majoritairement rural, largement couvert d'espaces naturels, agricoles, forestiers et pastoraux, aux nombreuses richesses s'organise à partir des vallées de la Durance, du Buëch et de leurs affluents, avec pour chacune des paysages très variés.

Le territoire est soumis à la Loi Montagne.

Le périmètre du SCoT :

Par délibération n° 196-17 en date du 17 juillet 2017, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'un périmètre de SCoT à l'échelle de son territoire, composé de 60 communes. Cette proposition de périmètre a été entérinée par un arrêté inter-préfectoral en date du 19 octobre 2018.

Le périmètre du SCoT correspond au périmètre de la CCSB, celle-ci est donc compétente pour mener la procédure.

Les Objectifs poursuivis par le SCOT (objectifs généraux et déclinaison localement)

Conformément aux articles L.141-1 et L.141-4 du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale est le document cadre qui fixe les objectifs en matière d'aménagement du territoire de la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch pour plusieurs années.

Il est conçu avant tout comme « un projet collectif et partagé de développement du territoire » qui vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement à l'échelle d'un territoire, notamment dans le domaine de l'urbanisme et de la gestion économe des espaces, de l'agriculture et des espaces naturels, de l'habitat de l'économie, des transports et des déplacements, des équipements et des services, des infrastructures et des réseaux de communication électroniques, de performances environnementales et énergétiques. Pour cela, il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration de ceux déjà urbanisés, et détermine les grands équilibres entre les

espaces urbains ou à urbaniser et les espaces agricoles, naturels, pastoraux et forestiers. La procédure d'élaboration est définie aux articles L. 143-16 à L. 143-27 du Code de l'Urbanisme et sera conduite par la CCSB en association avec les communes membres.

Le Conseil de Développement territorial Sisteronais-Buëch, lorsque ce dernier sera constitué, sera également associé à l'élaboration du SCOT.

Conformément à l'article L. 131-1 du Code de l'Urbanisme, le SCOT Sisteronais-Buëch doit être compatible avec notamment :

- Les dispositions particulières aux zones de montagne ;
- Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) dont le projet arrêté est actuellement en phase d'enquête publique ;
- La charte approuvée du Parc Naturel Régional des Baronnies ;
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE 2016-2021) entré en vigueur le 20 décembre 2015 (SDAGE 2022-2027 en cours d'élaboration) ;
- Les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI 2016-2021) du bassin Rhône-Méditerranée arrêté le 7 décembre 2015, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan ;
- Les directives de protections et la mise en valeur des paysages (article L. 350-1 du Code de l'Environnement).

Conformément à l'article L. 131-2 du Code de l'Urbanisme, le SCOT Sisteronais-Buëch doit prendre en compte :

- Les objectifs du SRADDET ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) adopté par arrêté préfectoral le 26 novembre 2014 ;
- Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- Le schéma régional des carrières (élaboration en cours) ;
- Le schéma régional d'accès à la ressource forestière.

Conformément à l'article L. 142-1 du Code de l'Urbanisme, sont compatibles avec le SCOT, notamment les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les Cartes Communales, les Plans de Déplacements Urbains (PDU) et les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH).

Les études, travaux et concertations à mener dans le cadre de l'élaboration du SCOT Sisteronais-Buëch, s'appuieront plus particulièrement sur les objectifs poursuivis suivants :

- Établir un document stratégique qui sera un outil de coordination et de mise en cohérence du projet de territoire pour les 20 prochaines années, fondé sur les politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et touristique, de mobilité et de préservation des paysages des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que fondé sur les principes du développement durable.

Ce document stratégique devra : être partagé ; respecter les spécificités et les identités de chacun ; promouvoir un développement équilibré du territoire en tenant compte des

complémentarités entre communes ; être applicable et déclinable dans les documents d'urbanisme des communes ; permettre à la communauté de communes de se positionner et de rayonner en matière d'aménagement et de développement au sein des départements et des régions.

- S'engager sur la maîtrise de l'étalement urbain, sur la réduction de la consommation foncière, sur la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en favorisant la densification et le renouvellement urbain, sans nuire au développement démographique et économique du territoire.
- Définir une politique en matière d'habitat ; garantir l'équilibre territorial et la revitalisation des centres ; veiller aux enjeux de solidarité et de mixité sociale.
- Mettre en cohérence l'offre de mobilité et l'organisation territoriale ; renforcer l'accessibilité de la communauté de communes ; favoriser le développement des modes de déplacements collectifs et durables ; renforcer la qualité des infrastructures et des réseaux de communication, notamment numériques.
- Proposer des équipements et services répartis équitablement sur le territoire ; permettre la mise en réseau de ces équipements et services ; s'appuyer sur les filières fortes, d'avenir.
- Définir un positionnement en matière de développement économique et commercial équilibré, cohérent et complémentaire sur le territoire ; développer des facteurs d'attractivité ; promouvoir et conforter les filières économiques locales.
- Définir une stratégie touristique territoriale valorisant ses richesses patrimoniales et architecturales, paysagères, naturelles, géologiques, culturelles, et ses potentiels spécifiques ; structurer l'offre touristique et renforcer l'attractivité touristique du territoire ; promouvoir un tourisme durable et « intelligent » sur le bien-être, la nature et la santé ; préserver le cadre et la qualité de vie des habitants.
- Soutenir l'activité agricole, pastorale et sylvopastorale ; préserver le foncier agricole comme source de richesse et de développement du territoire.
- Préserver et valoriser les espaces, les paysages, les ressources (notamment en eau) et milieux naturels.
- Assurer le maintien et la préservation d'une biodiversité écologique (Trame verte et bleue).
- Poursuivre la prévention des risques naturels et technologiques, des pollutions et des nuisances afin d'assurer la sécurité et la salubrité publique.
- Contribuer à la lutte contre le changement climatique, à la transition énergétique du territoire avec notamment la limitation des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, le déploiement des installations et la production des énergies renouvelables ; préserver la qualité de l'air.
- Assurer la prévention, gestion, réduction et valorisation des déchets.

Les modalités de la concertation du SCoT Sisteronais-Buëch :

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le SCoT fait l'objet d'une concertation associant les communes et leurs conseils municipaux, les habitants, les acteurs économiques, les entreprises, les associations locales et toutes personnes concernées.

Les finalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- Donner au public une information claire tout au long de la concertation ;
- Sensibiliser les élus, la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'approbation du projet ;
- Permettre au public de formuler des observations et propositions.

La concertation se déroulera à compter de la prescription du SCoT jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT. Pendant toute la durée de la concertation, il est proposé de mettre en place les modalités de la concertation suivantes :

- Un dossier de concertation mis à disposition du public au siège Sisteronais-Buëch et dans chacune des mairies composant la Communauté de Communes au jour et heures habituels d'ouverture au public. Ce dossier se composera d'un registre papier destiné à recevoir les observations du public et de documents d'informations relatifs à la procédure, mis à jour au fil de son avancé ;
- Une rubrique « SCoT » accessible sur le site internet la CCSB
- Des expositions publiques organisées dans les villes de Sisteron, Laragne-Montéglin, Serres, Val-Buëch-Méouge, La Motte du Caire, Orpierre et Rosans lors du diagnostic de territoire et de la définition du PADD ;
- Plusieurs réunions publiques organisées dans ces mêmes communes lors de la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et lors de la mise en forme du projet de SCoT avant arrêt du projet par le Conseil Communautaire ;
- Une publication d'information dans le journal intercommunal pour informer le public sur la procédure et son avancement ;
- La possibilité pour le public de s'exprimer et faire connaître ses observations et propositions en les consignand dans les registres évoqués ci-dessus, et/ou en les adressant par écrit à : Monsieur le Président - 1, Place de la République - 04200 Sisteron.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prescrire le SCoT selon les objectifs poursuivis et les modalités de concertation précisées ci-dessus (tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet SCoT) ;
- D'autoriser le Président à inscrire les crédits nécessaires à cette procédure par tranches à compter de l'exercice 2019 ;
- De solliciter l'État pour l'attribution d'une compensation financière conformément aux articles L. 132-15 et L. 132-16 du Code de l'Urbanisme ;
- De solliciter le soutien régional à l'élaboration du SCoT dans le cadre du financement du Contrat Régional d'Équilibre Territorial ou tout autre contrat, politique ou programme ;
- D'autoriser le Président à signer tout document avec les financeurs.

Conformément à l'article L. 143-17 du Code de l'Urbanisme, la délibération de prescription de l'élaboration du SCOT sera notifiée aux personnes publiques associées suivantes :

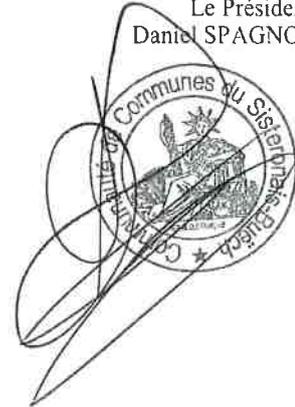
- L'État et ses services,
- La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Les Conseils Départementaux des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de la Drôme,
- Le Parc Naturel Régional des Baronnies,
- Les Chambre de Commerces et d'Industrie territoriale des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de la Drôme,
- Les Chambres de Métiers des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de la Drôme,
- Les Chambres d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de la Drôme,
- Les établissements Publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCoT limitrophes suivants :
 - La Communauté de Communes du Diois,
 - La communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale,
 - La Communauté de Communes de Jabron-Lure-Vançon-Durance,

- La Communauté de Communes Buëch-Dévoluy,
- La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance,
- La Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance,
- La Communauté d'Agglomération Provence-Alpes-Agglomération.

Elle sera également notifiée aux Commissions Départementales de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de la Drôme.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

EXTRAIT N° 136.23 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023

- En exercice : 89
- Présents : 55
- Votants : 74 (19 procurations)
- Suffrages exprimés : 67 (66 pour, 1 contre et 7 abstentions)
- Secrétaire de séance : Mme Emilie SCHMALTZ

Le dix octobre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le trois octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Serres (commune de Serres), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON représenté par M. Jean-Yves SIGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Claude PESCE
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU représenté par son suppléant, M. Philippe RENOUF
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Pascale BERAUD
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepièrres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU représenté par M. Gérard TENOUX à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU représenté par M. Gérard MAGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Florence RECROSIO ENTRESSANGLE
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN représentée par M. Jean-Marc DUPRAT à qui elle a donné procuration
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN représentée par M. Michel JOANNET à qui elle a donné procuration
 - M. Pierre SEINTURIER
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN représentée par M. Pierre SEINTURIER à qui elle a donné procuration
 - M. Maurice BRUN
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Maurice BRUN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Paul COUDOURET
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY représenté par son suppléant, M. Alain MONTAY
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY représenté par Mme Maryline RICHAUD à qui il a donné procuration

- Mme Maryline RICHAUD
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP représentée par M. Luc DELAUP à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Jeannie DENIEAULT
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX représenté par son suppléant, M. Bernard COSSU
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Maxime FONFERRIER
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par M. Florent ARMAND à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre PAYAN
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND représenté par M. Daniel ROUIT à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Rosette GUERIN
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI
 - M. Nicolas LAUGIER
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
 - Mme Emilie SCHMALTZ
 - M. Patrick CLARES
 - M. Sylvain JAFFRE représenté par M. Jean-Louis CLEMENT à qui il a donné procuration
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Bernard CODOUL à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL
 - M. Grégory MOULLET représenté par Mme Béatrice ALLIROL à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par son suppléant, M. Jean-Marie COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune d'Ourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Serres : M. Michel WOSINSKI
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE

- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron : M. Cyril DERDICHE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK

ORDRE DU JOUR : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégiques du SCOT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 143-18 ;

Vu la délibération n°76.19 du 11 avril 2019 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et définissant les modalités de concertation ;

Vu les orientations générales du PAS annexé à la présente délibération ;

Le 11 avril 2019, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du SCoT qui s'étend sur l'intégralité du territoire de la CCSB.

Le travail sur le SCoT a ainsi commencé par une première phase de diagnostic et de définitions des enjeux prioritaires. Le diagnostic et les enjeux ont été présentés aux élus communautaires le 19 décembre 2022 à l'occasion d'une conférence des maires, puis toutes les communes ont été sollicitées afin de hiérarchiser les enjeux présentés. Le diagnostic a été largement partagé aux personnes publiques associées à la procédure d'élaboration du SCoT et trois réunions de concertation de la population ont été organisées au printemps 2023.

La réflexion autour du projet d'aménagement stratégique (PAS) a démarré à partir du travail de hiérarchisation des enjeux réalisé par les communes. Elle s'est poursuivie avec l'organisation de six ateliers de travail et une forte concertation de différents acteurs, réunis les 13 mars, 27 mars et 14 avril 2023 qui ont traité les sujets suivants :

- Armature territoriale
- Habitat et cadre de vie
- Développement économique
- Paysage et tourisme
- Agriculture
- Environnement

Les ateliers constituent la base du projet d'aménagement stratégique qui a été présenté, débattu à amendé à l'occasion de 6 réunions de travail entre mai et septembre 2023 (trois réunions du comité technique, deux réunions du comité de pilotage élargi à l'ensemble des conseillers communautaires et d'une réunion avec les personnes publiques associées et intéressées).

Conformément à l'article L.141-3 du code de l'urbanisme « Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

Le PAS, *tel qu'annexé*, est composé des 4 axes suivants :

- ✓ *Axe 1* : **Affirmer une identité rurale dynamique**
- ✓ *Axe 2* : **Soutenir une économie responsable**
- ✓ *Axe 3* : **Renforcer la solidarité territoriale**
- ✓ *Axe 4* : **Engager une transition sobre**

L'article L.143-18 du code de l'urbanisme impose un débat sur les orientations générales du PAS, au plus tard, quatre mois avant l'arrêt du projet de SCoT. *Le compte-rendu du débat est annexé à la présente délibération.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PAS conformément à l'article L. 143-18 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU



La secrétaire de séance,
Emilie SCHMALTZ

Publiée le : 14 NOV. 2023



Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

Compte rendu des échanges lors du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) en conseil communautaire le 10 octobre 2023

Daniel SPAGNOU ouvre la discussion en remerciant Philippe MAGNUS et reconnaît le travail déjà effectué pour l'élaboration du SCoT.

Il rappelle que les objectifs fixés pour élaborer cette procédure sont les suivants : ne pas se donner de contraintes supplémentaires, retranscrire les objectifs partagés et laisser une marge de manœuvre aux communes.

L'élaboration du SCoT se fait en plein tournant législatif. De nouvelles évolutions sont annoncées avec de grandes inconnues et l'Association des Maires de France se mobilise pour faire évoluer le ZAN auprès du gouvernement.

L'objectif est d'approuver le SCoT d'ici la fin du mandat.

Philippe MAGNUS remercie le président ainsi que les services de la CCSB. Il indique que deux bureaux d'études travaillent sur le projet de SCoT : Ecovia, Cittanova, ainsi que le cabinet LGP Avocats qui suit la légalité de l'ensemble des documents qui composent le SCoT. Il remercie les élus communautaires qui ont largement participé à l'élaboration du PAS.

Philippe MAGNUS rappelle les points suivants :

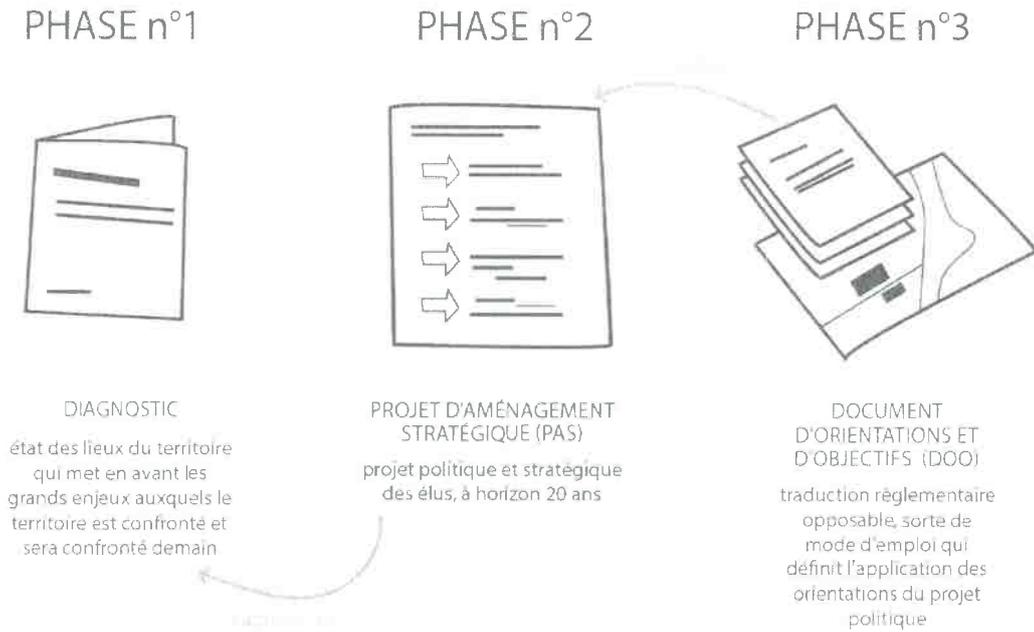
Les associations, citoyens et partenaires institutionnels ont été associés dans le but de créer un document concerté. Le PAS est le cœur du SCoT, il est le cadre du projet de territoire et nécessite un débat riche.

Le contexte du SCoT évolue en permanence, le ZAN pose des questions au niveau national. Les décrets sont en cours de rédaction et la mise en œuvre s'annonce délicate.

Le calendrier est tenu, le diagnostic a été réalisé au travers de différents moyens (SCoT Tour, enquêtes, d'entretiens avec les maires de toutes les communes) puis validé en décembre 2022. En 2023, ont eu lieu les ateliers et de nombreuses réunions de comités de pilotages et de comités techniques des partenaires publics associés.

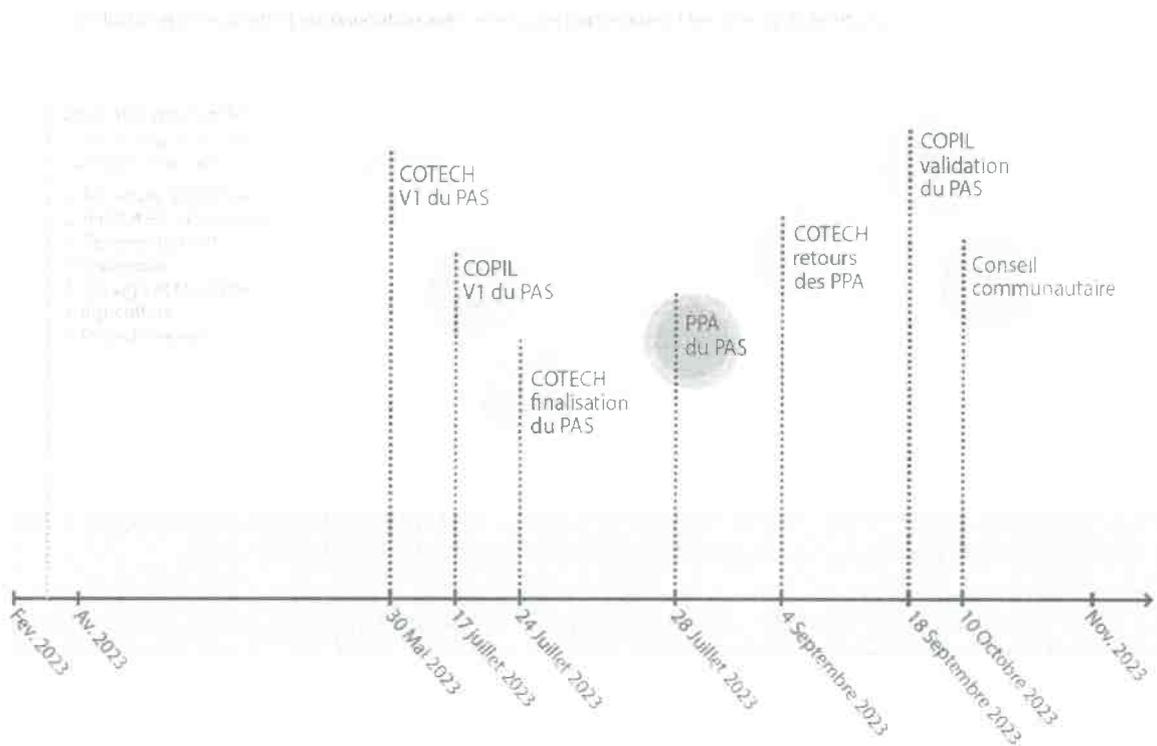
Une volonté de concertation forte reste le fil conducteur. De nombreux échanges ont permis d'avancer sur certains points et des arbitrages ont été réalisés. Les différents documents et travaux en cours ont été pris en compte (tourisme, projet de territoire, plan climat). La volonté est que le SCoT corresponde au territoire de la CCSB : exemplaire et accessible. Le SCoT doit s'inscrire dans un projet de développement, un développement accepté et voulu.

Le PAS s'appuie sur l'état des lieux et prépare la suite du travail avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).



Les enjeux ont été définis lors des ateliers, avec une vision à 20 ans (2045) qui définit des objectifs politiques et les spatialisent, et qui concourt à la coordination des politiques publiques sur le territoire en fixant par tranche de 10 ans un rythme de réduction d'artificialisation des sols, en lien avec la stratégie nationale et les SRADDET. Le SCoT s'adapte donc au fur et à mesure des avancées. Le DOO déclinera une approche plus fine et permettra d'aller plus loin.

COMMENT EST CONSTRUIT LE P.A.S. ?



L'ARMATURE DU P.A.S.

Qualité de vie et attractivité



Un point reste à peaufiner avec le DOO : l'armature territoriale. **Philippe MAGNUS** indique qu'il reviendra sur ce point au cours du débat. Il précise que chaque axe du PAS fait l'objet d'une présentation synthétique.

Axe 1 : Affirmer une identité rurale dynamique

Cet axe est composé d'objectifs concernant :

- l'offre en logement ;
- les paysages et espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- la revitalisation des bourgs du territoires et la valorisation du patrimoine bâti ;
- la sobriété foncière.

Orientation n°1.1 – Adapter les formes bâties et formes urbaines aux besoins actuels et à venir

Orientation n°1.2 – Préserver les paysages et espaces naturels, agricoles et forestiers de la CCSB

Orientation n°1.3 – Poursuivre la revitalisation des centres-villes et villages et la valorisation du patrimoine bâti

Débats et observations concernant l'axe 1 :

Philippe MAGNUS précise que ce sont des prévisions qui ont été faites pour l'artificialisation avec un objectif de développement, tout en prenant compte des évolution réglementaires à venir. Afin de permettre un développement pour chaque commune, plusieurs éléments sont pris en compte : le recensement des projets, les risques, ainsi que la situation de chaque commune. Se condamner à un non développement est dangereux. Tôt ou tard, les choses vont se décanter favorablement, en tout cas c'est ce qui est espéré.

Aucune observation particulière n'est émise de la part du conseil communautaire concernant l'axe 1.

Axe 2 : Soutenir une économie responsable

Cet axe est composé d'objectifs concernant :

- la consolidation des pôles économiques pour faciliter les synergies inter-entreprises et permettre un développement mesuré des zones ;
- la préservation du foncier économique en privilégiant l'implantation d'entreprise confortant la vocation ;
- les alternatives à la voiture individuelle et la mobilité durable ;
- la proximité des commerces et services ;
- la couverture téléphonique et numérique.

Orientation n°2.1 – Consolider les pôles économiques existants

Orientation n°2.2 – Faciliter l'activité économique dans les centres-villages et centres-villes

Orientation n°2.3 – Développer une stratégie touristique à l'échelle de la CCSB

Débats et observations concernant l'axe 2 :

Philippe MAGNUS explique que les axes compilent tout ce qui a été pris en compte lors des débats et rencontres. L'Etat a également fait connaître ses observations qui ont été considérées et intégrées au PAS.

Aucune observation particulière n'est émise de la part du conseil communautaire concernant l'axe 2.

Avant de présenter l'axe 3, **Philippe MAGNUS** souhaite revenir sur l'armature territoriale qui a posé un certain nombre de questions dans le cadre de la rédaction du PAS. Comment envisager la répartition de l'activité dans un schéma idéal du territoire, en faisant en sorte qu'aucune commune ne soit mise à l'écart et que la population, où qu'elle se trouve, puisse avoir accès à un minimum de services ? Un travail important a été effectué sur ce sujet par les services de la CCSB et en comité de pilotage, le but étant de permettre un rééquilibrage du territoire.

Initialement, il était proposé une armature avec 5 catégories sur la base de critères, puis 4 catégories puis 3 à la suite du dernier comité de pilotage. Ces trois catégories sont celles du SRADDET : Sisteron en tant que centralité, des centralités secondaires avec Laragne-Montéglin, Serres et La Motte du Caire puis les autres communes rurales.

Un classement avec des strates intermédiaires a été initié. Après de nombreuses réflexions et en croisant les remarques des partenaires et des élus, le choix a été fait de réduire l'armature à 3 catégories. L'objectif suivi par tous est que le SCoT soit un outil de solidarité territoriale et partenarial. Chacun doit avoir sa place. La volonté affichée est celle du renforcement des liens entre les services en privilégiant la maille la plus fine (en l'occurrence la vallée, compte tenu de la géographie du territoire ou des sous-espaces).

Les sujets à aborder pour la définition de cette armature sont les objectifs de croissance démographique, de développement, d'équipements et de services. Dans certaines vallées, des communes rayonnent plus que d'autres. Il faut également prendre en compte les évolutions et

perspectives, la mobilité, les ressources (en particulier l'eau) ainsi que les risques. Le constat établi lors de la dernière réunion du comité de pilotage est qu'il était difficile d'identifier des communes-relais : certaines communes se positionnent sur certains espaces, elles ont vocation à se développer et à maintenir les autres, d'où l'objectif de solidarité. Le comité de pilotage a opté pour définir 3 catégories en s'engageant à travailler sur le sujet avec des réflexions par territoire, pour s'entendre tous ensemble sur des critères et faire en sorte de définir ces communes-relais.

Initialement, les critères pressentis définissaient des catégories et révélaient des tendances : certaines communes bénéficient du rayonnement de communes plus importantes, d'autres ont des prédispositions pour devenir des communes-relais.

Philippe MAGNUS donne l'exemple de la vallée de la Méouge où aucune commune ne ressortait dans la proposition de l'armature à 4 catégories, les communes comportant les services et commerces les plus proches étaient Laragne ou Sisteron. Si on parle de solidarité, il faut aller plus loin. Il faudra donc définir ces communes-relais qui serviront à ancrer le territoire et éviter que tout se concentre dans les vallées du Buëch et de la Durance.

Philippe MAGNUS insiste sur le fait que des frustrations peuvent naître sur la rédaction du document, mais il semblait intéressant d'expliquer ce qu'il s'était passé lors du comité de pilotage en toute transparence. Dans le cadre du DOO, le travail sera poursuivi pour rendre l'armature la plus parfaite possible.

Axe 3 : Renforcer la solidarité territoriale

Cet axe est composé d'objectifs concernant :

- l'affirmation de chaque commune au sein de l'armature territoriale et le renforcement des liens entre les communes ;
- la mise en réseau des services et équipements ;
- le renforcement des liens sur le territoire.

Orientation n°3.1 – Affirmer le rôle de chaque commune au sein de l'armature territoriale et renforcer les liens entre les communes

Orientation n°3.2 – Mettre en réseau les services et équipements

Orientation n°3.3 – Renforcer les liens sur le territoire

Débats et observations concernant l'axe 3 :

Philippe MAGNUS précise que Sisteron n'est pas un « petit pôle » à l'échelle de la CCSB. Il est demandé de supprimer le mot « petit ». Un travail en profondeur doit être fait pour ne pas laisser pour compte les communes qui sont, par nature, des communes-relais. Il faudra déterminer les communes qui pourraient jouer ce rôle à l'avenir.

Lionel TARDY comprend la difficulté de l'exercice mais n'approuve pas l'affichage de l'armature telle qu'elle est proposée puisque le choix partagé par les élus dans l'élaboration du SCoT était d'affirmer une politique qui prenne en compte les spécificités rurales du Sisteronais-Buëch.

Lionel TARDY estime que le PAS manque d'originalité et de dynamisme puisqu'on s'en tient au SRADDET qui définit 4 centralités locales de proximité : Sisteron, Serres, Laragne, La Motte du Caire au même niveau. Il précise que le SCoT a la possibilité de créer des niveaux infra, c'est-à-dire de créer des niveaux supplémentaires par rapport à ceux proposés par le SRADDET.

Lionel TARDY considère qu'il n'y a pas de stratégie et que le PAS ne prend pas en compte des communes qui ont des équipements comme des écoles par exemple. L'affichage de cette armature projetée à l'extérieur (à l'Etat et à la Région notamment) la vision d'un territoire à 20-30 ans basée sur Sisteron, Serres, Laragne et La Motte du Caire. Pour le reste, le modèle ce sont des résidences secondaires. Lionel TARDY exprime le souhait de garder la notion de pôles intermédiaires ruraux.

Philippe MAGNUS répond que les critères identifiés n'étaient pas suffisamment exhaustifs pour permettre de faire un sous-classement et que la question de l'armature va être approfondie pour arriver certainement à 4 ou 5 catégories. Il propose d'indiquer dans le PAS une formulation qui précise qu'une sous-catégorisation sera effectuée dans le DOO.

Philippe MAGNUS ajoute que les critères tels que la présence d'une école ne permettent pas de montrer si un village est en perte de vitesse, alors que dans certaines communes il y a un dynamisme de l'équipe municipale qui permettra des changements importants, visibles dans quelques années. Le passage à 3 catégories de communes n'est pas une capitulation mais permet de prendre le temps de bien réfléchir et de tout prendre en compte. Il faut intégrer le fait que la réflexion se poursuit et qu'on arrivera à des propositions dans quelques mois.

Catherine BARREAU (bureau d'études CITANOVA) précise que dans le cadre du DOO, une analyse très fine multicritères permettra de distinguer les catégories. L'écriture du PAS actuel ne ferme pas la porte : les catégories pourront être retravaillées librement dans le DOO.

Florent ARMAND explique que la dernière réunion du comité de pilotage a fait ressortir l'hétérogénéité du territoire. La catégorisation par une analyse multicritère présente des difficultés. Les critères ne peuvent pas être les mêmes pour toute la CCSB, les secteurs étant très différents. Il faut une analyse plus fine. Ce qui est important c'est de regarder la carte du territoire et de se mettre d'accord par vallée pour organiser et choisir une commune qui jouera le rôle de relais. Par exemple, dans la vallée de la Méouge, toutes les communes sont unanimement d'accord pour reconnaître que Barret sur Méouge est une commune-relais. Or, dans la première analyse multicritère, cela ne ressortait pas. Pourtant, c'est une réalité pour les 600 habitants de la vallée.

Florent MARTIN s'interroge concernant la ventilation des terrains constructibles en lien avec les commerces et les classifications. Il peut y avoir des communes dynamiques (à côté des grands centres notamment), qui ont de l'eau potable et qui pourraient accueillir des commerces mais ne le font pas. A Upaix, il n'y a pas l'intention d'ouvrir des commerces puisqu'il y en a dans les communes voisines. Il n'y a pas de raison de fragiliser les communes voisines pour disposer de ses propres commerces si le service fourni est suffisant pour répondre aux besoins.

Philippe MAGNUS répond en précisant que l'armature permettra de répartir les droits à construire de façon efficace et intelligente. Il faudra s'accorder sur des critères et les communes qui n'ont pas de commerce ne seront pas tenues à l'écart. Il y a des secteurs plus fragiles qu'il ne faut pas condamner d'avance. Il faut aussi voir où il y a du potentiel qui nécessiterait des

efforts supplémentaires. Il sera tenu compte des projets (suite aux entretiens avec les communes), et des dynamiques locales.

Philippe MAGNUS ajoute que peuvent également être envisagées des solutions à réévaluer par période, pour réajuster en fonction des besoins.

Maurice BRUN indique qu'il ne remet pas en question les objectifs. Toutefois, il lui semble qu'une armature avec une catégorie « Sisteron, Laragne, Serres », une deuxième catégorie des anciens chefs lieu de canton et une troisième catégorie composée des autres communes serait plus lisible et plus adaptée.

Lionel TARDY suggère de ne pas afficher la carte dans le projet de PAS car elle n'est pas finalisée. Il rappelle qu'en général, on regarde la carte en premier et que cela pourrait envoyer un mauvais message.

Philippe MAGNUS propose d'enlever la carte et d'ajouter des précisions pour indiquer qu'un travail sera fait dans le DOO. Il reconnaît un problème de rédaction : la question de l'armature territoriale n'est pas achevée.

Jean SCHULER précise qu'il n'y a surtout pas de compétition entre les communes. IL relève que le travail de définition de l'armature permet aussi aux communes de mieux se connaître.

Axe 4 : Engager une transition sobre

Cet axe est composé d'objectifs concernant :

- l'amélioration de la qualité environnementale et écologiques des aménagements et des constructions ;
- l'accompagnement du développement de l'agriculture et de la sylviculture dans le contexte de transition du territoire ;
- des enjeux climatiques et alimentaires et du risque incendie sur le territoire ;
- l'aménagement du territoire en fonction de la quantité et de la qualité de la ressource en eau ;
- l'encadrement et l'accompagnement du développement des énergies renouvelables ;
- la gestion, la réduction et la valorisation des déchets.

Orientation n°4.1 – Améliorer la qualité environnementale et écologique des aménagements et des constructions

Orientation n°4.2 – Affirmer le rôle de l'agriculture et de la sylviculture dans la transition du territoire

Orientation n°4.3 – Préserver, valoriser et optimiser les ressources du territoire.

Débats et observations concernant l'axe 4 :

Aucune observation particulière n'est émise de la part du conseil communautaire concernant l'axe 4.

Daniel SPAGNOU conclut en exprimant le fait que trouver un consensus dans un SCoT est toujours très difficile.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 137.24 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

- En exercice : 89
- Présents : 57
- Votants : 77 (20 procurations)
- Suffrages exprimés : 71 (66 pour, 5 contre et 6 abstentions)
- Secrétaire de séance : Mme Emilie SCHMALTZ

Le douze novembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le six novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Serres (commune de Serres), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON représenté par M. Jean-Yves SIGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Claude PESCE
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU représenté par son suppléant, M. Philippe RENOUF
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Philippe BARBUT
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU représenté par M. Philippe MAGNUS à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Elisabeth DEPEYRE
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - M. Pierre SEINTURIER représenté par M. Michel JOANNET à qui il a donné procuration
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - M. Maurice BRUN représenté par Mme Renée MAOUI à qui il a donné procuration
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Georges PAPEGAY à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY représenté par Mme Marilyne RICHAUD à qui il a donné procuration

- Mme Marilyne RICHAUD
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP représentée par M. Luc DELAUP à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Jeannie DENIEAULT
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND représenté par M. Pascal LOMBARD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Robert ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Éric DEGUILLAME représenté par Mme Annick ARMAND à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre PAYAN
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD
 - Mme Arlette MAYER
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ représenté par son suppléant, M. Thierry GAUDIN
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER représentée par Mme Françoise GARCIN à qui elle a donné procuration
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
 - M. Nicolas LAUGIER représenté par M. Bernard CODOUL à qui il a donné procuration
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ
 - M. Sylvain JAFFRE représenté par M. Jean-Louis CLEMENT à qui il a donné procuration
 - M. Patrick CLARES
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Patrick CLARES à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par sa suppléante, Mme Patricia SOUGEY LARDIN
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON représenté par son suppléant, M. Gérôme GARCIN
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHÜLER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX représenté par Mme Annick REYNAUD-FREY à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nathalie BOURGEOUD
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP

- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Sisteron : M. Cyril DERDICHE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON

ORDRE DU JOUR : Débat n° 2 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT

Par délibération n° 76.19 du 11 avril 2019, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui s'étend sur l'intégralité de son territoire.

Le travail sur le SCoT a ainsi commencé par une première phase de diagnostic et de définitions des enjeux prioritaires. Le diagnostic et les enjeux ont été présentés aux élus communautaires le 19 décembre 2022 à l'occasion d'une conférence des maires, puis l'ensemble des communes a été sollicité afin de hiérarchiser les enjeux présentés. Le diagnostic a été largement partagé aux personnes publiques associées à la procédure d'élaboration du SCoT et trois réunions de concertation de la population ont été organisées au printemps 2023.

La réflexion autour du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a démarré à partir du travail de hiérarchisation des enjeux réalisé par les communes. Elle s'est poursuivie avec l'organisation de six ateliers de travail les 13 mars, 27 mars et 14 avril 2023 qui ont traité les sujets suivants :

- Armature territoriale,
- Habitat et cadre de vie,
- Développement économique,
- Paysage et tourisme,
- Agriculture,
- Environnement.

Les ateliers constituent la base du Projet d'Aménagement Stratégique qui a été présenté, débattu et amendé à l'occasion de 6 réunions de travail entre mai et septembre 2023 (trois réunions du comité technique, deux réunions du comité de pilotage élargi à l'ensemble des conseillers communautaires et une réunion avec les personnes publiques associées et intéressées).

Conformément à l'article L. 141-3 du Code de l'urbanisme, le PAS définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilité adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le PAS fixe, en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.

L'article L. 143-18 du Code de l'urbanisme impose un débat sur les orientations générales du PAS, au plus tard quatre mois avant l'arrêt du projet de SCoT.

Un premier débat du PAS a été organisé en conseil communautaire le 10 octobre 2023, acté par la délibération n° 136.23.

En raison du choix des élus de modifier l'armature territoriale notamment lors d'un atelier dédié le 19 février 2024, mais également de la nécessité de mettre à jour les objectifs de réduction de la consommation d'espaces imposés par les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes, d'inscrire la notion de renaturation et d'apporter d'autres modifications mineures au document, certaines orientations ont été réécrites.

Il est, par conséquent, nécessaire de procéder à un nouveau débat.

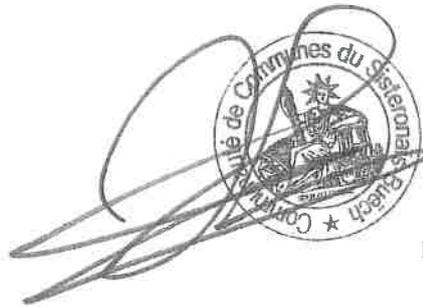
Les orientations générales du PAS, organisées en 4 axes, sont exposées en conseil communautaire comme suit :

- ✓ *Axe 1* : Affirmer une identité rurale dynamique ;
- ✓ *Axe 2* : Soutenir une économie responsable ;
- ✓ *Axe 3* : Renforcer la solidarité territoriale ;
- ✓ *Axe 4* : Engager une transition sobre.

Après en avoir délibéré, le conseil prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PAS conformément à l'article L. 143-18 du Code de l'urbanisme. Le contenu des débats est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU



La secrétaire de séance,
Emilie SCHMALTZ

Publiée le : 28 NOV. 2024



Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

Conseil communautaire le 12 novembre 2024 : Compte rendu du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique

Daniel SPAGNOU ouvre la discussion et donne la parole à **Philippe MAGNUS**.

Philippe MAGNUS rappelle que le SCoT a été prescrit en 2019 et que depuis 5 ans, le travail s'est fait en trois phases :

- Le **Diagnostic** qui est un état des lieux mettant en avant les enjeux à vingt ans, auxquels le territoire est et sera confronté. C'est une prospective qui permet de se projeter afin de déterminer de quelle manière le territoire peut évoluer dans le temps.
- Le **Projet d'Aménagement Stratégique** qui est le projet politique porté par les élus, avec un horizon à vingt ans.

Philippe MAGNUS souligne que les élus ont fait collectivement le choix de la solidarité et de la complémentarité entre les communes.

Le PAS est construit autour de quatre axes :

- o Affirmer une identité rurale dynamique ;
- o Soutenir une économie responsable ;
- o Renforcer la solidarité territoriale ;
- o Engager une transition sobre.

L'ARMATURE DU P.A.S.

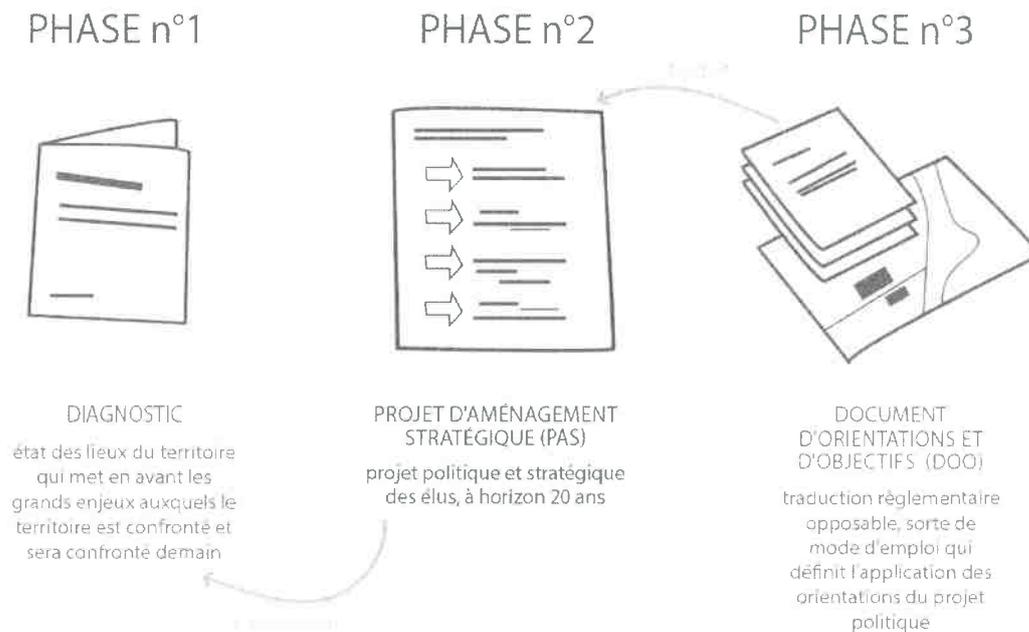
Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978



- Un **Document d'Orientations et d'Objectifs** qui est la traduction règlementaire opposable : c'est en quelque sorte un mode d'emploi qui précise l'application des orientations du projet politique.

La CCSB travaille actuellement à un rythme très soutenu sur le Document d'Orientation et d'Objectif.

Philippe MAGNUS ajoute qu'il est envisagé de renforcer le dispositif par un programme d'actions qui permettra de mettre en œuvre concrètement le SCoT.



Philippe MAGNUS rappelle qu'un premier débat sur le PAS a eu lieu en conseil communautaire le 10 octobre 2023 et qu'il avait été convenu de retravailler sur l'armature territoriale ce qui implique d'organiser un nouveau débat pour deux raisons :

- Il s'agit tout d'abord d'une obligation règlementaire du SCOT prévue par l'article L. 143-16 du Code de l'Urbanisme qui dispose qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.
- Ce nouveau débat permet aussi de sécuriser la procédure en validant certaines modifications apportées, notamment concernant l'armature territoriale, et de valider les orientations générales du PAS.

Philippe MAGNUS précise qu'il est prévu que le SCoT soit arrêté en 2025.

Le SCoT sera ensuite soumis à la consultation des Personnes Publiques Associées et de l'Autorité Environnementale avant de faire l'objet d'une enquête publique.

L'objectif est d'adopter le SCoT avant les élections municipales de 2026 afin de laisser aux prochains élus un SCoT travaillé et concerté tout au long de la procédure et ayant recueilli le consensus le plus large possible.

Le SCoT est fait en l'état des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Philippe MAGNUS souligne que des annonces ont été faites par le Premier Ministre pour assouplir le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en ce qui concerne la production de logement notamment. Si des modifications devaient être apportées, elles seront prises en compte.

Pour la clarté des échanges, **Philippe MAGNUS** rappelle que le projet de PAS a été envoyé en intégralité à l'ensemble des conseillers communautaires et que toutes les modifications apportées par

rapport à la version initiale sont matérialisées par un surlignage dans le document.

Avant de présenter les modifications intervenues entre le premier débat du PAS, le 10 octobre 2023, et ce second débat du conseil communautaire, **Philippe MAGNUS** précise que l'ensemble du PAS est mis en débat et que les élus peuvent formuler des observations sur l'ensemble du projet.

Les modifications sont de deux ordres :

- **Des modifications de pure forme** sans incidence sur le fond du SCoT comprenant :
 - o La rectification de l'écriture de P.A.S par PAS ;
 - o La correction de fautes d'orthographe, d'accord de syntaxe ou de ponctuation ;
 - o La mise à jour des données de l'INSEE concernant le nombre d'habitants : la CCSB a gagné environ 200 habitants entre 2018 et 2021 ;
 - o L'ajout d'une mention indiquant que les cartes communales devront elles aussi prendre en compte le SCoT ;
 - o La suppression de répétitions (de mots ou d'orientations).

- **Des modifications substantielles :**

- o Dans l'axe 1, orientation 1.2 :
 - Des ajouts ont été faits afin d'intégrer les notions de « réservoirs de biodiversité » et de « renaturation des milieux dégradés ». Cette dernière notion est importante au moment du bilan de l'artificialisation, la renaturation joue un rôle et peut donner davantage de flexibilité dans le cadre de l'application du ZAN ;
 - Des modifications ont été apportées aux objectifs de réduction de consommation d'espaces à la suite des modifications intervenues sur les projets de Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) : le SRADDET PACA fixe à la CCSB un objectif de réduction de 49,5 %. Concernant les communes de la Drôme, les travaux concernant la modification du SRADDET AURA n'ayant pas démarré et en l'absence de décision politique, la consigne a été donnée de prévoir un objectif de - 54,5 % de consommation des espaces pour la période 2021-2030 par rapport à la période 2011-2021. Il s'agit donc d'une amélioration puisqu'initialement, le SRADDET AURA prévoyait un objectif de réduction de 58,10 %. Il y a ainsi encore une différence de traitement entre les communes relevant de la Région PACA et celles relevant de la Région AURA, mais l'écart s'est réduit, ce qui est plutôt positif. Pour les décennies suivantes, un objectif de réduction pour atteindre le ZAN à horizon 2050 est prévu.
 - Des précisions ont été apportées concernant les extensions d'urbanisation sur le foncier agricole irrigable. Celles-ci sont interdites sauf s'il n'existe pas d'autres solutions. Le cas échéant, il faudrait mettre en place le principe de la séquence Eviter/Réduire/ Compenser. Cette compensation devra se faire à valeur agronomique équivalente.

- o Dans l'axe 3, orientation 3.1 :

A la suite du premier débat du PAS en octobre 2023 et à l'engagement pris de retravailler l'armature territoriale, des réunions techniques et politiques ont été organisées, des consensus ont été trouvés assez facilement et ont conduit à une modification de l'armature territoriale en 4 niveaux :

1^{er} niveau - le pôle de Sisteron : Il exerce une fonction majeure tant à l'échelle communale qu'à l'échelle intercommunale notamment dans le domaine du commerce, des services et équipements publics, des activités économiques et de l'emploi (avec plus de 4 500 emplois).

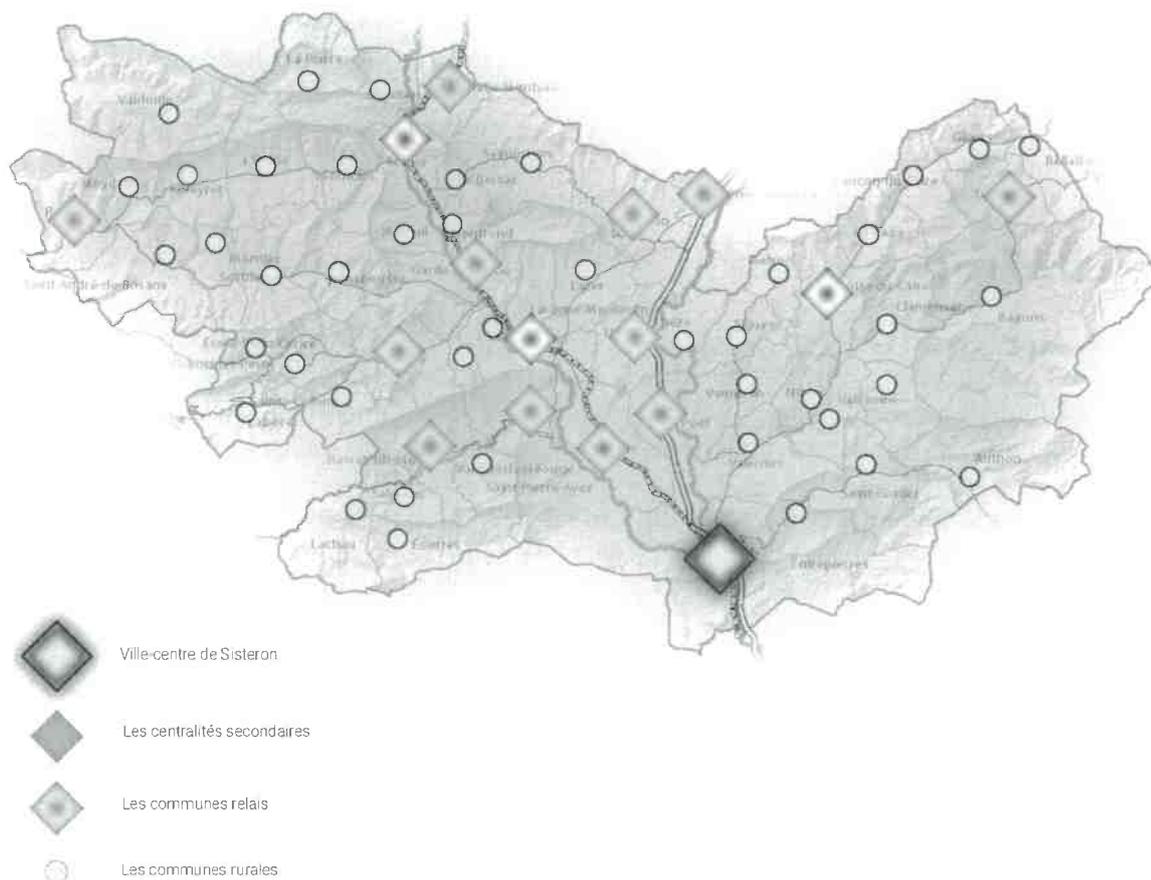
2^{ème} niveau - les centralités secondaires : Il s'agit des communes de Laragne-Montéglin, La Motte du Caire et de Serres qui disposent d'une offre diversifiée de commerces, services et équipements, qui complète l'offre proposée par Sisteron. Elles constituent des pôles multimodaux.

3^{ème} niveau - les communes relais : Barret-sur-Méouge, Garde-Colombe, La Bâtie-Montsaléon, Le Poët, Mison, Monétier-Allemont, Orpierre, Rosans, Turriers, Upaix, Val-Buëch-Méouge et

Ventavon.

Elles justifient d'un réseau notable de commerces et services leur permettant de desservir une population plus large que leurs habitants. Elles ont un rôle structurant de maillage et de relais pour la CCSB.

4^{ème} niveau : les autres communes rurales : elles ne disposent d'aucun commerce ou de peu de commerces, services et équipements de proximité. Le SCoT vise à leur permettre le maintien et l'accueil d'entreprises et de population.



Des modifications ont été faites afin d'intégrer cette nouvelle armature dans le PAS.

Philippe MAGNUS observe que le SCoT est un document important mais difficile à réaliser. Il est élaboré dans un contexte législatif complexe et mouvant qui impose de s'adapter en permanence en fonction des évolutions législatives.

Philippe MAGNUS réaffirme sa volonté que le SCoT permette à toutes les communes de se développer et puissent réaliser des projets le moment venu.

Philippe MAGNUS termine la présentation des modifications du PAS en indiquant qu'il se tient à disposition pour répondre à toutes les questions des élus.

Le projet de PAS est mis en débat.

Débats et observations :

Daniel SPAGNOU remercie Philippe MAGNUS pour le travail accompli. Ses compétences professionnelles servent à l'élaboration du SCoT. Il reconnaît également le travail considérable conduit par Coralie DE MORTIER, Chef de Projet qui organise et coordonne les travaux.

Michel ROLLAND s'interroge sur le classement réalisé et notamment sur les catégories des communes relais (niveau 3) et communes rurales (niveau 4). Il demande quels sont les critères qui ont permis de classer les communes dans l'une ou l'autre de ces catégories. Il prend l'exemple de la commune de Savournon qui offre des services, notamment une école et un commerce et qui est classée en niveau 4.

Philippe MAGNUS répond que les communes relais ont été imaginées pour organiser un maillage du territoire le plus fin possible, en tenant compte de la géographie de la CCSB pour ne laisser aucune commune à l'écart. La volonté est qu'il y ait au moins une commune par secteur (vallée...) qui puisse jouer un rôle de relais pour les communes et les populations alentours. IL y a une part de subjectivité dans le classement mais toutes les communes ont du potentiel et l'armature ne le remet pas en cause, bien au contraire.

Michel ROLLAND demande des précisions car il ne s'agit pas de la notion de développement. Celui-ci se fera en fonction de chacun, des populations et des besoins.

Quand on parle de maintien de services publics, on parle aussi des écoles. A Savournon des investissements importants ont été réalisés depuis de nombreuses années pour l'école. Si l'enjeu du maintien des services publics ne concerne pas la catégorie « communes rurales », il s'interroge sur le devenir de l'école de Savournon. Il indique que les intitulés des catégories ne conviennent peut-être pas et peuvent porter à confusion.

Philippe MAGNUS explique qu'il ne faut pas se focaliser sur la classification. Les communes relais sont positionnées pour renforcer le maillage. Le fait d'être classée en commune rurale n'est pas bloquant : la commune pourra toujours se développer.

Annick REYNAUD-FREY demande si l'armature territoriale va conditionner les droits à construire des communes.

Philippe MAGNUS précise que la CCSB travaille dans l'objectif d'avoir l'enveloppe globale de droits à construire la plus importante possible. L'armature est un critère pour la répartition future des droits à construire qui seront adaptés aux typologies. Toutes les communes auront des droits à construire. Ce qui est important c'est de leur donner des droits à construire afin de réaliser leurs projets en fonction de leurs besoins réels. Dans cet exercice, il faut éviter de bloquer des droits à construire qui ne seront pas utilisés in fine, et cela aux dépens des autres communes qui auront des besoins.

Annick REYNAUD-FREY s'interroge sur la possibilité de partager les droits à construire entre communes.

Philippe MAGNUS répond qu'il faudra voir en fonction des situations. Il rappelle que le travail d'élaboration du SCoT est toujours en cours, notamment sur la question des droits à construire, et que des réunions d'arbitrage sont organisées régulièrement. Il encourage tous les conseillers communautaires à participer à ces réunions de co-construction du SCoT afin de prendre des décisions qui conviennent à la majorité.

Annick REYNAUD-FREY souhaite savoir si les droits à construire sont définis par le SRADDET. Elle demande ce qu'il en est du droit à la garantie universelle (un hectare par commune).

Philippe MAGNUS répond que c'est le SCoT qui répartit les droits à construire sur la base des taux définis par les SRADDET des deux Régions. Concernant la garantie communale, c'est une fausse bonne idée car ce droit n'est pas dû. Pour l'obtenir, il faut se doter d'un document d'urbanisme, respecter les réglementations et justifier son besoin auprès des services de la DDT. **Philippe MAGNUS** souligne que contrairement à ce que pourrait laisser penser cette « garantie communale », il n'y a en fait aucune garantie pour la commune, si ce n'est de dépenser 30 000 € pour l'élaboration de sa carte communale.

Il y a également un risque que certaines communes bloquent des droits à construire qui ne seront pas utilisés au final, ce qui pénalisera celles qui en ont besoin pour réaliser les projets. **Philippe MAGNUS** suggère aux communes de faire avec ce qu'elles ont et de ne pas se précipiter pour prescrire un document d'urbanisme afin obtenir l'hectare garanti car il n'est pas obligatoire et potentiellement préjudiciable pour les autres communes. Compte-tenu du fait que les possibilités de construire vont être réduites de par le ZAN, il est important pour toutes les communes de procéder différemment, notamment en incitant fortement les propriétaires à diviser leurs terrains pour multiplier les lots de surfaces constructibles (500 mètres carrés peuvent suffire). Il est également possible de mobiliser les enveloppes urbaines qui ne défalquent pas des droits à construire.

Daniel SPAGNOU ajoute que des modifications sont encore possibles au vu des annonces faites par le gouvernement. Une nouvelle loi peut intervenir à tout moment et il faudra modifier le SCoT en conséquence.

Il mentionne les propos de l'ancienne Préfète des Alpes de Haute Provence qui avait reconnu la difficulté de réaliser un SCoT avec 60 communes réparties sur 3 départements et 2 régions.

Daniel SPAGNOU se déclare confiant concernant le SCoT du Sisteronais-Buëch. Il souligne que la CCSB pourra se féliciter d'avoir réussi à l'élaborer, malgré des difficultés évidentes. Il ajoute que quand il y a la volonté, il y a toujours un chemin et réaffirme que la solidarité territoriale est primordiale et constitue le fil conducteur de la politique de la communauté de communes depuis sa création.

Thierry GAUDIN demande des précisions concernant la garantie communale. Il souhaite également savoir pourquoi il ne semble pas opportun de se lancer dans l'élaboration d'un document d'urbanisme tout de suite.

Philippe MAGNUS précise que c'est la loi qui dit que l'hectare de droit à construire est garanti mais il faut pour cela qu'il y ait un hectare constructible sur la commune. Si chaque commune exerce son droit, elle aura sa garantie, mais cela aura un impact sur toutes les communes car l'enveloppe de droit à construire de la CCSB est globale. Il s'agit donc bien d'une question de solidarité entre toutes les communes de la CCSB.

Philippe MAGNUS redit qu'il est préférable d'attendre un peu avant de se lancer dans l'élaboration d'un document d'urbanisme car l'esprit qui préside à l'élaboration du SCoT repose sur :

- la solidarité : tout sera fait pour que chaque commune puisse réaliser ses projets,
- l'optimisation : les droits non utilisés pourront être attribués à ceux qui ont dépassé leur quota,
- l'adaptation : la consommation des droits à construire sera suivi et adaptée régulièrement.

Gilles MOSTACHETTI s'interroge sur l'impact du SCoT sur les communes au RNU.

Philippe MAGNUS précise que la DDT continuera à suivre les demandes d'autorisation d'urbanisme et fera une analyse des projets au cas par cas.

Les conseillers communautaires n'ayant plus de question ou d'observation, **Daniel SPAGNOU** demande au conseil de bien vouloir acter la tenue des débats sur le PAS.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

EXTRAIT N° 68.25 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 15 MAI 2025

- En exercice : 89
- Présents : 54
- Votants : 73 (19 procurations)
- Suffrages exprimés : 71 (64 pour, 7 contre et 2 abstentions)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le quinze mai deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le neuf mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Serres (commune de Serres), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON représenté par M. Jean-Yves SIGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Claude PESCE
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS représentée par M. Jean-Christophe PIK à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Pascale BERAUD
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepièrres : Mme Florence CHEILAN représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Philippe BARBUT
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HELLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Elisabeth DEPEYRE représentée par M. Jean DEPEYRE à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Olivier REYNAUD
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN représentée par Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN à qui elle a donné procuration
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - M. Maurice BRUN
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Maurice BRUN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU représenté par Mme Marianne ROUX à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Paul COUDOURET
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de l'Épine : M. Luc DELAUP représenté par sa suppléante, Mme Violette VIAL
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison : M. Robert GAY représenté par M. Jean-Marc DUPRAT à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI

- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX représenté par Mme Renée MAOUI à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jacques CHASTEL
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY représenté par M. Daniel ROUIT à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre MICHEL
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savourmon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD
 - Mme Arlette MAYER représentée par M. Florent ARMAND à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER représentée par M. Patrick CLARES à qui elle a donné procuration
 - M. Franck PERARD
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI
 - M. Nicolas LAUGIER
 - Mme Cécilia LOUVION représentée par Mme Christiane GHERBI à qui elle a donné procuration
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
 - M. Patrick CLARES
 - M. Sylvain JAFFRE représenté par M. Jean-Louis CLEMENT à qui il a donné procuration
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Cyril DERDICHE
 - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Bernard CODOUL à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par sa suppléante, Mme Patricia SOUGEY LARDIN
- Pour la commune de Thèze : M. Jérôme GARCIN
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO représenté par M. Pascal LOMBARD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Christian CHAUVIN
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune d'Éourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Faucon du Caïre : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Pierre SEINTURIER
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune de Mison : Mme Marilyne RICHAUD
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP

- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Sisteron : Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON

ORDRE DU JOUR : Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Sisteronais Buëch et bilan de la concertation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 143-1 et suivants, R 143-1 et suivants, L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 relatifs à la concertation ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Provence-Alpes-Côte d'Azur dans sa version rendue exécutoire par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 et la modification n°1 approuvée en conseil régional le 23 avril 2025 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Auvergne-Rhône-Alpes dans sa version rendue exécutoire par arrêté préfectoral du 10 avril 2020 ;

Vu la délibération n°76.19 en date du 11 avril 2019 par laquelle le conseil communautaire du Sisteronais-Buëch a prescrit l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 136.23 du 10 octobre 2023 et n°137.24 du 12 novembre 2024 actant du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement stratégique qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu l'entier dossier de projet de SCoT tel qu'annexé à la présente délibération ;

I - CONTEXTE

La Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (CCSB) exerce de plein droit la compétence en matière de SCoT conformément à l'article L.521-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n°196-17 du 17 juillet 2017, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'un périmètre de SCoT à l'échelle de son territoire. Cette proposition a été entérinée par arrêté inter-préfectoral n° 2018-292004 en date du 19 octobre 2018.

Par délibération du 11 avril 2019, le conseil communautaire du Sisteronais-Buëch a prescrit l'élaboration du SCOT avec les objectifs suivants :

- Etablir un document stratégique qui soit un outil de coordination et de mise en cohérence du projet de territoire pour les 20 prochaines années, fondé sur les politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et touristique, de mobilité et de préservation des paysages des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que sur les principes de développement durable.

Ce document stratégique devra être partagé et respecter les spécificités et les identités de chacun, promouvoir un développement équilibré du territoire en tenant compte des complémentarités entre communes, être applicable et déclinable dans les documents d'urbanisme des communes, permettre à la communauté de communes de se positionner et de rayonner en matière d'aménagement et de développement au sein des départements et des régions ;

- S'engager sur la maîtrise de l'étalement urbain, sur la réduction de la consommation foncière, sur la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en favorisant la densification et le renouvellement urbains, sans nuire au développement démographique et économique du territoire ;
- Définir une politique en matière d'habitat, garantir l'équilibre territorial et la revitalisation des centres, veiller aux enjeux de solidarité et de mixité sociale ;
- Mettre en cohérence l'offre de mobilité et l'organisation territoriale, renforcer l'accessibilité de la communauté de communes, favoriser le développement des modes de déplacements collectifs et durables, renforcer la qualité des infrastructures et des réseaux de communication, notamment numériques ;
- Proposer des équipements et services répartis équitablement sur le territoire, permettre la mise en réseau d'équipements et services, s'appuyer sur les filières fortes, d'avenir ;
- Définir un positionnement en matière de développement économique et commercial équilibré, cohérent et complémentaire sur le territoire, développer des facteurs d'attractivité, promouvoir et conforter les filières économiques locales ;
- Définir une stratégie touristique territoriale valorisant ses richesses patrimoniales et architecturales, paysagères, naturelles, géologiques, culturelles et ses potentiels spécifiques, structurer l'offre touristique et renforcer l'attractivité touristique du territoire, promouvoir le tourisme durable et « intelligent » sur le bien-être, la nature et la santé, préserver le cadre et la qualité de vie des habitants ;
- Soutenir l'activité agricole, pastorale et sylvopastorale, préserver le foncier agricole comme source de richesse et de développement du territoire ;
- Préserver et valoriser les espaces, les paysages, les ressources (notamment en eau) et milieux naturels ;
- Assurer le maintien et la préservation d'une biodiversité écologique (trame verte et bleue) ;
- Poursuivre la prévention des risques naturels et technologiques, des pollutions et des nuisances afin d'assurer la sécurité et la salubrité publique ;
- Contribuer à la lutte contre le changement climatique, à la transition énergétique du territoire avec notamment la limitation des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise de l'énergie, au déploiement des installations et à la production des énergies renouvelables, préserver la qualité de l'air ;
- Assurer la prévention, la gestion, réduction et valorisation des déchets.

La décision d'arrêter le projet de SCoT constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- ✓ D'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
- ✓ D'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),
- ✓ Des annexes, dont :
 - Les pièces 1.0, 1.1, 1.2 et 1.3 relatives au diagnostic ;
 - La pièce 2 relative à la justification des choix ;
 - La pièce 3 relative à l'évaluation environnementale ;
 - La pièce 4 relative au résumé non technique ;

- La pièce 5 relative à la trame verte et bleue ;
- La pièce 6 relative aux indicateurs de suivi.

II – RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PAS

Les orientations du PAS ont fait l'objet de 2 débats en conseil communautaire le 10 octobre 2023 et le 12 novembre 2024.

Le PAS se compose de 4 axes et de 12 orientations :

- Axe n°1 : Affirmer une identité rurale dynamique
Orientation 1.1 : Adapter les formes bâties et formes urbaines aux besoins actuels et à venir ;
Orientation 1.2 : Maintenir et préserver les paysages et espaces naturels, agricoles et forestiers de la CCSB ;
Orientation 1.3 : Poursuivre la revitalisation des centres-villes et centres-villages et la valorisation du patrimoine bâti ;
- Axe n°2 : Soutenir une économie responsable
Orientation 2.1 : Consolider les pôles économiques existants ;
Orientation 2.2 : Faciliter l'activité économique dans les centres-villages et centres-villes ;
Orientation 2.3 : Développer une stratégie touristique à l'échelle de la CCSB ;
- Axe n°3 : Renforcer la solidarité territoriale
Orientation 3.1 : Affirmer le rôle de chaque commune au sein de l'armature territoriale et renforcer les liens entre les communes ;
Orientation 3.2 : Mettre en réseau les services et équipements ;
Orientation 3.3 : Renforcer les liens sur le territoire ;
- Axe n°4 : Engager une transition sobre
Orientation 4.1 : Améliorer la qualité environnementale et écologique des aménagements et des constructions ;
Orientation 4.2 : Affirmer le rôle de l'agriculture et de la sylviculture dans la transition du territoire ;
Orientation 4.3 : Préserver, valoriser et optimiser les ressources du territoire.

III. LA CONCERTATION PREALABLE ET SON BILAN

En application des articles R.143-7 et L.103-6 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête un projet de SCoT peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

a. Les modalités de concertation avec le public

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation sont mises en œuvre durant toute la durée de l'élaboration du projet afin d'associer les habitants et les associations locales. Elles permettent au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par le conseil communautaire du Sisteronais-Buëch.

- La concertation a pour but de :
 - o Donner au public une information claire ;
 - o Sensibiliser les élus et la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite, en vue de favoriser l'approbation du projet ;
 - o Permettre au public de formuler des observations et propositions.

La concertation a été organisée suivant les modalités établies par la délibération du conseil communautaire n° 76.19 du 11 avril 2019 à savoir :

- Un dossier de concertation mis à disposition du public au siège de la CCSB et dans chacune des mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Une rubrique « SCoT » accessible sur le site internet de la CCSB ;
- Des expositions publiques organisées dans les communes de Sisteron, Laragne-Montéglin, Serres, Val-Buëch-Méouge, La Motte-du-Caire, Orpierre et Rosans lors du diagnostic de territoire et de la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) / Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- Plusieurs réunions publiques organisées dans ces mêmes communes lors de la définition du PADD / PAS et lors de la mise en forme du projet SCoT avant arrêt du projet par le conseil communautaire ;
- Une publication d'information dans le journal intercommunal pour informer le public sur la procédure et son avancement ;
- La possibilité pour le public de s'exprimer et faire connaître ses observations et propositions en les consignand dans les registres évoqués ci-dessus, et/ou en les adressant par écrit au Président de la CCSB.

b. Le bilan de la concertation préalable

La concertation a été réalisée tout au long de la procédure avec différents acteurs notamment la population, la société civile, les services de l'Etat, les personnes publiques associées et intéressées à la procédure.

L'objectif initial (associer le plus largement possible les acteurs du territoire) a été pleinement respecté, avec des dispositifs nombreux, variés et complémentaires. En effet, ont été mis en œuvre :

- Des ateliers thématiques à chaque étape clé (diagnostic, PAS, DOO) regroupant au total 242 participants, permettant un enrichissement réel du projet ;
- Des réunions publiques (10 au total), moins fréquentées (0 à 26 personnes par réunion), mais utiles pour l'acculturation du public et la pédagogie autour du projet ;
- Une communication régulière via la presse, les bulletins municipaux, les réseaux sociaux et un site internet dédié ;
- Un registre des observations (peu utilisé : seulement deux contributions, analysées et prises en compte) ;
- Une participation des personnes publiques associées, très active, avec des échanges réguliers, des contributions écrites, et une réelle prise en compte dans l'évolution du projet.

Les ateliers ont montré une participation significative et qualitative, traduisant un réel engagement des parties prenantes et une volonté d'appropriation du projet. À l'inverse, la participation du grand public lors des réunions publiques ou via les outils en ligne a été plus faible, malgré une forte mobilisation en communication. Les échanges ont nourri le projet de manière concrète. Ainsi, les remontées des ateliers ont été directement intégrées dans les différentes pièces du SCoT et les préoccupations exprimées (logement, mobilité, transition énergétique, foncier...) ont trouvé une traduction dans les prescriptions et orientations du document. Le travail collectif a permis de construire un projet partagé, adapté aux enjeux du territoire.

La concertation autour du SCoT du Sisteronais-Buëch a été ample, qualitative et structurante. Les apports qualitatifs des ateliers et l'implication des élus et partenaires ont permis de coconstruire un document concerté et cohérent avec les attentes territoriales.

Le bilan complet de la concertation publique est joint en annexe à la présente délibération.

IV. LES ENJEUX DU CONTENU DU SCoT

Le SCoT est « intégrateur », cela signifie qu'il a vocation à regrouper l'ensemble des règles applicables aux documents d'urbanisme locaux. Par ailleurs, il prévoit les objectifs et orientations concernant la CCSB pour les 20 ans à venir.

Ce schéma de cohérence a été construit avec deux objectifs principaux :

- Garantir une concertation et une co-construction de ce document avec toutes les communes, les habitants, les acteurs économiques, la société civile et les personnes publiques associées ;
- Mettre en œuvre la solidarité territoriale.

Le diagnostic a permis de mettre en lumière les principales caractéristiques du territoire et de définir les priorités et les enjeux.

Le PAS est bâti sur 4 axes majeurs répondant à ces enjeux.

Le DOO fixe le cadre pour les 20 ans à venir et répond directement au projet d'aménagement stratégique.

Les principaux enjeux du contenu du SCoT sont les suivants :

- La définition d'une armature territoriale à 4 niveaux comprenant la ville centre de Sisteron, les centralités secondaires, les communes-relais et les communes rurales. Le DOO s'appuie sur cette armature pour garantir un développement cohérent du territoire où chaque commune a un rôle à jouer. L'armature vise également à renforcer les liens entre les communes et à mailler le territoire notamment pour l'accès aux équipements et aux services ;
- La poursuite des objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers en réponse à la loi Climat et Résilience notamment. Entre 2021 et 2045, la CCSB prévoit une consommation maximum de 205 hectares pour l'habitat, l'économie, les infrastructures et services ;
- La réhabilitation du bâti ancien, la densification, la reconquête des friches et terrains anthropisés, afin de limiter la consommation du foncier et de valoriser le patrimoine bâti tout en renforçant l'attractivité des centres-villages ;
- La préservation du cadre de vie des habitants tout au long de la vie pour permettre l'accueil de nouveaux ménages, répondre aux besoins des jeunes et des personnes vieillissantes ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- L'augmentation de la population avec un taux de croissance annuel moyen de 0,66 % et une production de logements suffisante pour répondre au phénomène de desserrement des ménages et accueillir de nouvelles familles ;
- Le soutien d'une économie responsable et durable correspondant aux besoins des habitants, en favorisant le maintien et le développement de l'offre commerciale et artisanale dans les centres-bourg et en confortant les dynamiques des zones d'activités économiques pour l'ensemble des filières ;
- Le développement des mobilités durables répondant aux besoins des populations permanentes et saisonnières ;
- L'amélioration de la qualité environnementale des aménagements et constructions comprenant l'augmentation des performances énergétiques du parc bâti, la réduction des expositions aux risques naturels et technologiques ;
- La préservation des paysages et espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des ressources dans une logique d'optimisation de la gestion des déchets, de réemploi, de préservation et reconstruction des continuités écologiques et d'intégration de la trame verte et bleue localement ;
- L'affirmation du rôle de l'agriculture, de la sylviculture et de la filière bois dans le développement du territoire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- confirme que la concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du SCoT s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil communautaire du 11 avril 2019 ;
- tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par le vice-président délégué, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme et tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- arrête le projet de SCoT du Sisteronais-Buëch tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- autorise le président, ou son représentant, à conclure et signer tous les actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure et à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.143-20 et R.143-5 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT arrêté sera soumis pour avis aux services de l'État et aux personnes publiques associées à son élaboration et mentionnées aux articles L.132-7, L.132-8 et R.143-5 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R.143-7 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de la CCSB et dans les mairies des communes concernées :

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera publiée durant un délai de deux mois sous forme électronique sur le site internet de la CCSB.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND

Publiée le :

A large, handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Florent Armand', written over a faint grid background.